



Govern d'Andorra

REGISTRE D'OCCUPATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES (ROAT)

Les clients sont informés que les hébergements touristiques sont dans l'obligation d'enregistrer tous les usagers hébergés, suivant le règlement du Registre d'occupation des hébergements touristiques (ROAT) (BOPA n° 13, 13/03/2013), conformément à la loi 8/2012, du 17 mai, sur la modification de la loi générale de l'hébergement touristique du 30 juin 1998.

Contenu de l'information

Les hébergements touristiques doivent obligatoirement inscrire au ROAT, pour chaque usager, les points essentiels suivants :

- a) Date (jour, mois, année) et heure d'arrivée et date (jour, mois, année) et heure de départ de tous les usagers.
- b) Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, domicile (ou résidence) habituel et n° et type de pièce d'identité de chaque usager.
- c) Ils doivent joindre la photocopie de la pièce d'identité de tous les usagers, sur laquelle doit figurer leur photo. La copie de la pièce d'identité peut être enregistrée sous forme numérique.
- d) Le nombre d'unités d'hébergement occupées par les usagers.

Cas spécial

Si l'utilisateur refuse de présenter sa pièce d'identité ou s'il n'en a pas, il faudra en informer la Police.

Protection des données personnelles

Les données obtenues par le ROAT sont soumises aux dispositions de la loi 15/2003, du 18 décembre, sur la protection des données personnelles.
